



ville du passion!

DELEGATION DU MAIRE A UN CONSEILLER MUNICIPAL
ARRETE MUNICIPAL N° 796 /PRM/EC2024

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

VU la délibération n° 30 du 04 juillet 2020 portant élection du Maire, visée le 05 juillet 2020 par la Sous-Préfecture de Saint-Pierre,

VU le tableau du conseil municipal,

VU l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT que Mme le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un conseiller municipal qui sera délégué pour la célébration des mariages prévus le samedi 28 septembre 2024 :

- entre Monsieur **CARTIER Jean Louis Yves** et de Madame **RAZANAMALALA Cicia** à 13h30 à la Mairie annexe de la Rivière Saint-Louis,

- entre Monsieur **MAILLOT Gâel Tony Joseph** et Madame **PAYET Marie Anaïs** à 14H20 à la Mairie de Saint-Louis,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un conseiller municipal qui sera délégué pour la célébration du PACS entre Monsieur **HOARAU Grégory Antoine** et de Madame **FOUMENAIGUE Loana Marie Kathleen** prévu le samedi 28 septembre 2024 à 15H00 à la Mairie Saint-Louis,

CONSIDERANT que Monsieur **Jean-François PAYET** est Conseiller municipal de Saint Louis et détient la nationalité française,

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de fonctions en qualité d'officier d'état civil est donnée à **Jean-François PAYET Conseiller Municipal**, pour célébrer au nom de Mme **Juliana M'DOIHOMA**, Maire et Officier de l'Etat Civil, les mariages prévus le samedi 28 septembre 2024 :

- entre Monsieur **CARTIER Jean Louis Yves** et de Madame **RAZANAMALALA Cicia** à 13h30 à la Mairie annexe de la Rivière Saint-Louis,

- entre Monsieur **MAILLOT Gâel Tony Joseph** et Madame **PAYET Marie Anaïs** à 14H20 à la Mairie de Saint-Louis.

A ce titre, Monsieur **Jean-François PAYET** reçoit délégation pour authentifier les copies, procéder à la délivrance et à la signature des actes de mariage, des avis de mentions à transmettre aux mairies de naissance et au registre des mariages.

ARTICLE 2. – Délégation est donnée à **Jean-François PAYET Conseiller Municipal**, pour célébrer au nom de Mme **Juliana M'DOIHOMA**, Maire et Officier de l'Etat Civil, le PACS entre Monsieur **HOARAU Grégory Antoine** et de Madame **FOUMENAIGUE Loana Marie Kathleen** prévu le samedi 28 septembre 2024 à 15H00 à la Mairie Saint-Louis.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 974-219740149-20240927-ARR_796-AR

S'LO

A ce titre, Monsieur Jean-François PAYET reçoit délégation pour authentifier les copies, procéder à la délivrance et à la signature des actes de mariage, des avis de mentions à transmettre aux mairies de naissance et au registre des mariages.

ARTICLE 3. – La présente délégation étant consentie par Mme le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, des actes signés à ce titre.

ARTICLE 4. - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont l'ampliation sera adressée à la Sous-préfecture de Saint-Pierre.

ARTICLE 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Saint-Louis, le 27 SEPT 2024

Notifié le 27/09/2024

Mme le MAIRE

Jean-François PAYET



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.F. PAYET", written over a large, faint circular stamp.

LA MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le
- Et de l'accomplissement des formalités de publication